

VILLE de  
**Houffalize**



Rue de Schaerbeek 1, B-6660 Houffalize  
Tél. 061 280 040 - Fax 061 280 041  
www.houffalize.be

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de  
cette Commune a été extrait ce qui suit :

Séance du 22 juillet 2009

Etaient présents :

M.CAPRASSE, Bourgmestre-Président ;  
A.HENRARD, J.L.SCHOLTUS, M.KNODEN, Echevins;  
G.OTTO, ~~D.HANSENNE~~, F.LOUIS, J.M.BASTIN,  
A.KETTELS, D.ROB, F.GLAUDE, B.GIRS, J.DEVILLE,  
J.GUILLAUME, ~~A.GATEZ~~, Membres.  
A.LAMBORELLE, Secrétaire Communal.  
C.FETTEN, Présidente ff du CPAS (voix consultative -  
CDLD article 1123-8 §1<sup>er</sup>).

Absentes : D.HANSENNE, A.GATEZ

**OBJET : Règlement communal sur le prêt et/ou la mise à disposition de matériel  
communal.**

Le Conseil,

Considérant d'une part la problématique récurrente de prêt et/ou de matériel communal  
notamment à des associations organisatrices d'événements fédérateurs induisant des  
effets positifs sur l'activité économique de la Commune ;

Considérant que ces événements ont un caractère utile à l'intérêt général ;

Considérant d'autre part que des personnes privées sollicitent également le prêt de  
matériel ;

Vu les articles L-3331-1 à L-3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la  
Décentralisation réglant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les  
Communes ;

Vu la circulaire du 14/02/2008 du Ministre Courard précisant les modalités d'application  
des articles susmentionnés ;

Sur proposition du Collège communal ;

après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 abstention et 0 contre,

**ARRÊTE** le règlement suivant :

*Chapitre I- Prêts aux associations organisant une activité sur le territoire communal ou ayant leur siège dans la Commune de Houffalize.*

Article 1- Le prêt sera gratuit.

Article 2- Une caution préalable de 2,5 € par matériel prêté tel que barrières nadar, panneaux de signalisation, container sera déposée. Cette caution couvrira la non restitution dans les délais prévus. En cas de perte, de vol ou de destruction totale ou partielle, la valeur à neuf du bien sera facturée au requérant.

Article 3- Le matériel sera mis à disposition au hall communal ou sur terrain par les soins des services communaux pour autant que la demande intervienne, auprès du Collège communal, 20 jours avant l'événement.

Article 4- Le matériel sera enlevé et restitué dans les 48 heures de l'événement.

*Chapitre II - Prêts aux personnes privées.*

Article 1- Le prêt est limité aux personnes domiciliées ou propriétaires d'une seconde résidence sur le territoire de la Commune de Houffalize et ce, à leur usage exclusif.

Article 2- Tout matériel prêté sera facturé au coût de 2,50 € par matériel prêté et par jour.

Article 3- Une caution préalable de 2,5 € par matériel prêté tel que barrières nadar, panneaux de signalisation, container sera déposée. Cette caution couvrira la non restitution dans les délais prévus. En cas de perte, de vol ou de destruction totale ou partielle, la valeur à neuf du bien sera facturée au requérant.

Article 4- Le matériel sera mis à disposition et restitué au hall communal par les soins du requérant.

Article 5- Le matériel sera enlevé et restitué dans les 48 heures de l'usage.

*Chapitre III - Type de matériel prêté ou mis à disposition.*

Article 1- Le type de matériel prêté sera limité aux matières ayant trait à la salubrité et à la sécurité publiques, soit : barrières nadars, panneaux de signalisation, containers, poubelles publiques,...

Article 2- La mise à disposition sur site (pour les associations) ne pourra ne se faire qu'au moyen de véhicules communaux conduits par du personnel communal dûment habilité.

Le présent règlement sera transmis aux Autorités de Tutelle pour approbation et/ou information.

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire Communal,  
(s)A. LAMBORELLE.

Le Président,  
(s)M. CAPRASSE.

POUR EXPEDITION REFORME :

Le Secrétaire Communal ff,  
J-Y. BROUET.



Le Bourgmestre,  
M. CAPRASSE.